

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA
CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**13^{ème} session
Novembre 2003**

**Rapport du jury
par**

**Denis PALLIER
Inspecteur général des bibliothèques
Président du jury**

- Janvier 2004 -

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

13^{ème} session

Novembre 2003

1. TEXTES OFFICIELS

1. 1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et être âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ¹.

La directrice de l'École des chartes fournit au jury, pour chaque session, la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

1. 2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes

L'arrêté du 18 février 1992 ² fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'arrêté du 25 février 1999, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992, a précisé la composition de ce jury : "Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques" ⁽³⁾.

Le décret du 7 octobre 1996 a fixé les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour ce concours ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Voir en annexe 1.

⁽²⁾ Voir en annexe 2.

⁽³⁾ Voir en annexe 4.

⁽⁴⁾ Voir en annexe 3.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES

Suivant le vœu de l'École des chartes, les dates d'inscription au concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB ont été avancées en 2003. Elles ont été alignées sur les dates d'inscription au concours de l'Institut National du Patrimoine (INP). Ainsi les élèves se déterminent désormais au même moment pour ces deux concours et le nombre potentiel de candidats à l'ENSSIB est connu plus tôt.

C'est donc un arrêté en date du 29 avril⁽⁵⁾ qui a autorisé, au titre de cette année 2003, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes.

Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15 par arrêté du 18 juin 2003⁽⁶⁾.

On a récapitulé ci-après le nombre de postes offerts à ce concours depuis 1992, année de transition entre le "stage chartiste", organisé en application du statut de 1969 et de l'arrêté du 31 décembre 1970, et le "concours chartiste" actuel. Le tableau ainsi établi montre que 15 postes est l'offre habituelle depuis 2000.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
15	13	16	17	15	19	19	18	14	15	15	15	15

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours de la Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA B7).

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	6 mai 2003
Clôture des inscriptions	30 mai 2003
Fixation du nombre de postes	18 juin 2003
Arrêté de nomination du jury	9 octobre 2003
Examen des dossiers (1^{ère} épreuve)	18 novembre 2003
Epreuves orales (2^{ème} épreuve)	19-20 novembre 2003
Délibération finale du jury	20 novembre 2003
Publication des résultats	24 novembre 2003

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi 18 novembre après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (61-65, rue Dutot, Paris, 15^{ème} arrondissement).

Les entretiens des mercredi et jeudi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 2). Il a été choisi, depuis 1997, d'accueillir les futurs conservateurs dans la bibliothèque la plus prestigieuse, en bénéficiant de l'appui de la direction de la BNF.

Étant donné le nombre de candidats, les délibérations finales ont pu se tenir dès le jeudi en fin d'après-midi.

A la date de clôture des inscriptions, 20 dossiers avaient été déposés. Deux candidats se sont désistés. L'un ayant été recruté comme ATER par une université, l'autre se trouvant à l'étranger, ils ne se sont présentés à aucun concours.

⁽⁵⁾ Voir en annexe 5 (J.O. du 6 mai 2003).

⁽⁶⁾ Annexe 6 (J.O. du 2 juillet 2003).

Le contexte général était le suivant :

- Un concours avait été ouvert pour le recrutement dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, pour 21 postes, dont 1 ouvert aux candidats ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École des chartes ⁽⁷⁾. Mais il n'y a pas eu de candidat chartiste.

- Le concours externe et le concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, ouvert pour 52 postes⁽⁸⁾, s'étaient tenus avant le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. On a vu que ce concours réservé était ouvert pour 15 postes.

- Un concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine avait été ouvert pour 17 postes, dont 7 pour les archives (concours externe), autre concours réservé aux élèves de l'École des chartes⁽⁹⁾. Suivant un principe d'alternance, il était prévu que le concours de l'Institut national du patrimoine (INP) se déroule en 2003 avant le concours ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Mais l'INP a dû modifier son calendrier et l'oral du concours de l'INP s'est tenu immédiatement après le concours ENSSIB réservé aux chartistes.

En 2003, la promotion d'élèves de l'École des chartes qui se présentaient aux écoles d'application, ENSSIB et INP, était réduite : 21 élèves. La plupart des sortants se présentaient aux deux concours. 13 se sont inscrits au concours de l'ENSSIB, auxquels se sont ajoutés 5 élèves des promotions précédentes, déjà archivistes paléographes.

Au concours de l'INP, 16 chartistes s'orientaient vers les archives, 5 vers les musées, 3 vers l'archéologie. Comme les années précédentes, plusieurs chartistes (5) étaient parallèlement candidats à l'agrégation.

L'École des chartes a été confrontée, par le passé, à un resserrement des débouchés. Elle a incité alors ses élèves à envisager d'autres orientations que les concours réservés des archives et des bibliothèques : concours de l'enseignement (agrégation), filières musées ou archéologie de l'INP. Le pli a été pris. Dans la situation actuelle, les postes offerts aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes sont assez nombreux. Leurs perspectives sont diverses et leurs motivations doivent être vérifiées.

3. COMPOSITION DU JURY ⁽¹⁰⁾

Conformément à l'arrêté du 18 février 1992, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et parmi les enseignants de l'École des chartes :

? Mme Annie CHARON, professeur à l'École nationale des chartes, après avoir été conservateur à la Bibliothèque nationale, qui participe à ce jury depuis la première session.

? M. Raymond BÉRARD, conservateur général, directeur des études de l'ENSSIB, après avoir dirigé la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, vice-président du jury.

Les autres membres ont été :

⁽⁷⁾ Arrêté du 17 décembre 2002 (session 2003) : 1 chartiste, 13 postes au concours externe, 7 au concours interne.

⁽⁸⁾ Arrêtés du 24 février (ouverture du concours) et du 15 mai 2003 (fixation du nombre de postes : 36 au concours externe, 16 au concours interne).

⁽⁹⁾ Arrêté du 18 février 2003. Le nombre de postes ouverts par spécialité a été fixé par arrêté du 25 août 2003 : 8 postes (dont 7 au concours externe) pour les Archives, 4 postes (concours externe) pour les Musées, 3 (concours externe) pour l'Archéologie, 1 pour l'Inventaire (concours interne) et 1 pour les Monuments historiques (concours externe).

⁽¹⁰⁾ Voir l'arrêté du 9 octobre 2003, en annexe 7.

? Mme Hélène RICHARD, conservateur général, directeur du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, précédemment directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon.

? Mme Isabelle SABATIER, conservateur général, directeur de la Bibliothèque de l'Université de Paris 9-Dauphine, après avoir été longtemps conservateur à la Bibliothèque nationale, entrée dans le jury en 2002.

? M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques, président depuis la session 2002.

Le jury est composé de manière à ce que l'expérience de ses membres concerne les différents types de bibliothèques : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques, ces dernières continuant d'être la catégorie la plus fréquemment mentionnée par les élèves de l'École des chartes.

Un jury de cinq personnes est adapté à l'effectif des candidats auditionnés.

4. LES CANDIDATS

Le jury a eu à examiner 18 dossiers, présentés par neuf candidates et neuf candidats, dont trois mariés.

Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre de candidats (présents à l'oral) depuis 1992. Il montre un tassement du nombre des candidats à l'ENSSIB, sensible depuis 1998. Cela pose le problème de l'effectif des sortants et de l'orientation des élèves vers les métiers des bibliothèques.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
15	13	27	28	25	22	23	20	19	18	19	18	18

Comme lors des précédentes sessions, les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées. La filière A (médiévale et moderne) était dominante : 14 personnes, contre 4 pour la filière B (moderne et contemporaine).

Tous les postulants avaient suivi la scolarité type de trois ans, sauf un, entré directement en seconde année.

Plusieurs promotions étaient représentées. Si la majorité des candidats étaient entrés à l'École en 2000 (et un en seconde année en 2001), trois étaient entrés en 1999, un en 1997, un en 1996 et un en 1995. Les parcours étaient donc différents, liés à un sursis de thèse, à des congés pour études ou préparation de concours, à un départ au service militaire en cours d'étude.

Cinq candidats étaient déjà archivistes paléographes, ayant soutenu leur thèse en 1999, 2001 ou 2003. Un candidat avait une expérience professionnelle longue.

Cependant, la majorité des postulants avait moins de vingt cinq ans. Les années de naissance étaient les suivantes :

1972	1
1973	1
1975	2
1977	1
1978	2
1979	7
1980	3
1981	1

5. PREMIERE ÉPREUVE

5. 1. La présentation des dossiers

Les candidats ont fourni des dossiers matériellement complets.

Conformément à la fiche "Comment remplir votre dossier d'inscription", ils ont rédigé une note présentant leur parcours, leurs travaux et activités, la nature de leur travail de thèse ; leur connaissance, leur expérience des bibliothèques et les stages suivis, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque. Seize d'entre eux ont signé cette **lettre de motivation**. La longueur moyenne des présentations – souvent compactes - est de trois à quatre pages dactylographiées, ce qui permet d'informer le jury de manière satisfaisante. Mais cette année le nombre de lettres courtes, voire trop courtes (4 lettres de deux pages), était en augmentation - ce qui découle peut-être du changement de calendrier. Leurs auteurs ont heureusement apporté des compléments d'information au jury lors de l'oral.

Les postulants ont annexé à leur lettre de motivation un **curriculum vitae**, qui regroupait les données essentielles, en quelques rubriques : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus (avec la date d'obtention), stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec -généralement- les éléments qui permettent de situer le niveau), expériences professionnelles, publications, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt. En raison du nouveau calendrier, des éléments importants (attestation de DEA, attestation de stage) ne pouvaient être disponibles au moment de l'inscription. Ils ont été collectés par l'École des chartes et remis au président du jury au début de novembre.

Note et *curriculum vitae* étaient, pour l'essentiel, clairs et préparés soigneusement. La forme est satisfaisante, encore que soient apparues çà et là des fautes d'orthographe. **Les rappels concernent la teneur des lettres de motivation :**

- les défauts anciens (description détaillée du travail de thèse, perspective exclusive d'un travail de recherche) n'apparaissent plus guère. Le message du jury sur la diversité des bibliothèques et la diversité des responsabilités des conservateurs est visiblement passé.

- en revanche, la perspective de connaître plusieurs affectations semble autoriser un nombre non négligeable de candidats à présenter un exposé convenu, appuyé sur une connaissance théorique de quelques types de bibliothèques ou de fonctions du personnel scientifique.

En 2003, cette tendance s'est accentuée, d'une manière surprenante. On sait que les emplois de conservateur se répartissent majoritairement entre les bibliothèques de l'enseignement supérieur (plus de 900 postes), la Bibliothèque nationale de France (plus de 300 postes), les bibliothèques municipales classées (150 postes) et la Bibliothèque publique d'information. Les bibliothèques où les chartistes sont les plus nombreux sont : la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques de l'enseignement supérieur, puis les bibliothèques municipales ⁽¹¹⁾.

L'approche des candidats ne tient guère compte de cette réalité. Ils évoquent abondamment les bibliothèques municipales classées, sur la base du stage dans les établissements de conservation organisé au cours de la scolarité, ou sur la base de leur expérience d'usager. Les mentions un peu détaillées des bibliothèques universitaires ou de la Bibliothèque nationale de France sont beaucoup moins nombreuses.

⁽¹¹⁾ Suivant l'index de la *Liste des archivistes paléographes 1999* (Paris, École des chartes, 1999), 105 chartistes étaient alors en poste à la BN, 82 dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur (72 dans les bibliothèques universitaires et 10 dans les bibliothèques de grands établissements), 37 dans les bibliothèques municipales.

Par ailleurs, quelques candidats n'expriment pas vraiment d'investissement personnel ni de projet. Ils restent sur la réserve, ce qui est paradoxal pour une lettre de motivation.

Au total, le sentiment du jury à propos des lettres de motivation reçues pour cette session a été le suivant :

? les candidats savent expliquer la totalité de leur parcours. Beaucoup montrent une personnalité ouverte, en décrivant leur expérience et leurs centres d'intérêt.

? mais, dans nombre de cas, la motivation pour un métier semble bâtie de manière légère et même factice. La capacité à convaincre ne peut être égale, si la prise d'information est fortement inégale.

En dépouillant le dossier administratif ou le CV, on trouve encore des informations ponctuelles (stage, formation, connaissance d'une langue...), insuffisamment situées ou éclairés. Ces points sont évoqués par le jury lors de l'entretien.

Il est rappelé aux candidats que :

? avant la réunion d'examen des dossiers, le président procède à un dépouillement des sources reçues et établit des tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. S'il y a désistement, il est utile qu'il soit annoncé directement au président du jury et aussi tôt que possible.

? la lettre de motivation doit être structurée et signée. Il est utile au jury de connaître le parcours personnel et intellectuel du postulant. Le candidat doit faire apparaître ses connaissances et ses convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager. Cette partie gagne à s'appuyer sur des exemples. Elle suppose une réflexion, à partir de l'usage de divers types de bibliothèques (françaises ou étrangères), et à partir d'une connaissance un peu plus approfondie (échanges avec des conservateurs, lectures, stages). Cette lettre n'est pas un exercice de style. Elle doit avoir un caractère personnel.

? une copie des titres universitaires au delà du DEUG (licence, maîtrise, diplôme d'études approfondies, doctorat) doit être jointe au dossier. En ce qui concerne les DEA, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou d'annoncer l'envoi de celle-ci dès sa disponibilité. La soutenance du DEA doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres). En règle générale, le jury attend un justificatif pour tout diplôme cité.

? pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est une source nécessaire pour le jury. Il faut donc que chaque directeur de thèse soit informé de l'importance de ce document. Le jury a constaté à nouveau que ces appréciations étaient en majorité très courtes (une demi-page). Or, il serait souhaitable qu'elles fournissent un éclairage :

- sur le niveau du travail (en précisant éventuellement les difficultés rencontrées),
- sur les qualités dont les candidats ont fait preuve ou non dans leurs recherches : initiative, continuité, solidité et rigueur, organisation, capacité à maîtriser une documentation complexe ou surabondante, originalité et ouverture d'esprit, lecture critique, qualité des analyses, clarté d'esprit, capacité de rédaction, écoute, sens de la recherche en équipe...

Ces capacités sont importantes pour le métier de conservateur.

Pour les archivistes paléographes, l'avis du directeur de thèse est souhaité. La note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier. Les positions des thèses doivent être jointes aux dossiers.

? le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est fourni dans le dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...). Il peut s'agir de travaux publiés ou à publier. L'important est qu'ils soient validés par une instance scientifique.

Des publications électroniques peuvent s'y ajouter, si la part prise par le candidat est explicite. L'adresse électronique doit être précise et la voie d'accès au document bien balisée.

? lorsque les élèves ont eu l'initiative de demander un stage en bibliothèque, il est souhaitable qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée, en précisant les dates de début et de fin de stage. Le jury souligne à nouveau l'importance des stages longs (un mois au moins).

Il sera naturellement attentif, lors de l'entretien, à ce que les étudiants auront retenu de leur stage, à l'influence du stage sur leurs orientations professionnelles. Il est donc conseillé de se tourner vers un établissement qui porte un réel projet culturel ou intellectuel.

? de manière générale, les informations données gagnent à être précises. Ainsi, l'engagement associatif ne peut être apprécié par le jury que si la nature et la durée des activités ou responsabilités associatives sont précisées.

5. 2. L'examen des dossiers

On a appliqué en 2003 la méthode d'examen des dossiers suivie lors des sessions précédentes.

Pour chaque candidat, la base de la notation est la **moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité** à l'École des chartes. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de traitement.

En 2003, la moyenne générale constatée est élevée : 13,05.

La moyenne 2002 était de 12,62 seulement, inférieure à celles de 2001 (12,88) et 2000 (12,78).

Comme lors des sessions précédentes, le jury a retenu **cinq possibilités de bonification** :

? la **première** prend en compte **les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques** (bibliographie, histoire du livre, critique de l'image documentaire, systèmes de communication, méthodes de documentation, livre manuscrit, patrimoine imprimé et gravé), qu'il s'agisse de matières suivies par tous les élèves ou d'options choisies.

En 2003, la moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,56. Elle est identique à la moyenne de l'année précédente. Mais l'intérêt des candidats pour les matières examinées est apparu bien différent.

Attentif à la façon dont les candidats se préparent au métier, le jury a du noter que 10 postulants sur 18 n'avaient pas suivi les options "bibliothèques" de troisième année. Trois d'entre eux n'avaient pas suivi non plus ces options en seconde année. On a trouvé le cas d'un candidat qui n'avait suivi aucune option "bibliothèque". Au total huit élèves de l'École seulement avaient suivi avec assiduité ces formations.

En conséquence, une bonification d'un point n'a été attribuée que lorsque la moyenne d'un candidat dépassait 14 et lorsque le nombre de cours ou d'options dépassait 4 (1 seul cas). La bonification a été limitée à trois quarts de point pour des candidats qui répondaient à la condition de moyenne, mais n'avaient suivi que 4 matières ou options (3 cas). Les candidats dont la moyenne dépassait 14, mais qui avaient suivi moins de 4 matières, ont bénéficié d'un demi-point (2 cas).

? une **deuxième** bonification prend en compte le **niveau des titres universitaires** acquis.

L'École des chartes encourage ses élèves à mesurer leur capacité de recherche et à obtenir un diplôme d'études approfondies (DEA), avant soutenance de leur thèse.

Cette incitation a été efficace dès 1994. En 2000, tous les candidats étaient titulaires d'un DEA. En 2001, 15 sur 19 étaient en possession de ce diplôme. En 2003, la situation est semblable à celle constatée en 2002. 17 candidats sur 18 étaient titulaires d'un DEA. 4 étaient inscrits en doctorat.

Il faut naturellement inviter les futurs conservateurs à se former et à s'exercer à la recherche.

L'évolution des titres universitaires des candidats à l'ENSSIB est retracée dans le tableau ci-après (qui ne prend en compte que le titre le plus élevé).

	Candidats	Licence	Maîtrise	DEA	Doctorat
1992 (2)	13	3	3		
1993	27	17		3	
1994	28	5	1	17	
1995	25	1	1	19	
1996	22	1	1	18	
1997	23	5		17	1
1998	20	1		19	
1999	19	2		16	
2000	18			18	
2001	19	4		15	
2002	18	1		17	
2003	18		1	17	

Les DEA obtenus par les candidats à la session 2003 concernaient l'histoire médiévale ou moderne et les méthodes de l'histoire, mais également l'archéologie et la géographie.

Un demi-point a été attribué aux candidats titulaires du DEA. La diversité des formations a également été prise en compte (en l'occurrence des licences obtenues dans d'autres disciplines que la discipline principale). Au total cette seconde bonification a bénéficié à l'ensemble des candidats, pour un quart de point, un demi-point, ou trois quarts de point.

? la **troisième** bonification concerne les **travaux publiés** (articles, interventions dans des colloques...), en dehors des exercices faits dans le cadre de la scolarité.

Comme en 2002, cinq candidats ont bénéficié de cette bonification en 2003. A nouveau, ce n'est pas un nombre élevé. Le jury a attribué un quart de point, un demi-point ou un point, suivant le nombre, l'importance des articles ou contributions et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'École des chartes.

? une **quatrième** possibilité de bonification est relative aux **connaissances des candidats dans une ou plusieurs langues étrangères**. Ces connaissances doivent être validées par un diplôme ou un titre homologué. Ou bien, le candidat doit faire état de cours suivis et de stages ou séjours nécessitant l'usage de la langue.

Cinq candidats ont bénéficié à ce titre d'une bonification d'un quart de point, d'un demi-point ou d'un point.

? **enfin**, le jury est attentif aux **expériences professionnelles et stages de longue durée (au moins un mois hors scolarité), ainsi qu'aux activités culturelles et associatives des candidats**. En 2003, ces rubriques ont été à nouveau étudiées en deux phases.

- le jury, ayant souligné dans le rapport précédent l'importance qu'il attachait aux stages longs en bibliothèques, n'a pris en compte que ces stages professionnels - trop peu nombreux (2 cas), par rapport aux stages présentés. Il a également examiné les expériences professionnelles, élément plus rare lors de cette session (1 cas en bibliothèque).

Trois candidats seulement ont reçu une bonification à ce titre, chaque fois d'un point.

Suivre un stage volontaire en bibliothèque, au cours de l'été de la seconde année, est probablement la meilleure préparation à ce concours et le moyen de consolider une vocation. La rareté de ces stages et la présence moins rare d'autres stages (une dizaine) semblent contradictoires avec l'intérêt annoncé dans les lettres de motivation. Cela traduit soit une forte indécision quant aux choix professionnels, soit un manque de recul par rapport au travail de thèse. Les stages longs en bibliothèque, en France ou à l'étranger, continueront de faire l'objet d'une particulière attention lors des prochaines sessions.

- les activités associatives des candidats étaient, comme en 2002, nombreuses et variées (associations d'élèves, responsabilité de groupes d'enfants, cours d'alphabétisation, activités de soutien scolaire, aide aux handicapés, responsabilité d'équipe sportive, cercle de lecture, théâtre associatif, organisation de concerts, associations culturelles...).

Il a paru à nouveau utile au jury de prendre en compte l'engagement et les responsabilités d'organisation assumées dans les associations, dès lors qu'elles étaient décrites précisément (nature, durée), de même que la possession du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs, diplôme non professionnel délivré après formation par les directions départementales de la jeunesse et des sports).

Neuf candidats ont bénéficié d'un quart de point ou d'un demi-point au titre de ces activités.

Faute de disposer d'éléments d'appréciation sûrs le jury a seulement utilisé comme élément de pondération, et gardé en mémoire pour l'oral, d'autres champs d'activité signalés, comme la pratique musicale (5 cas).

Parmi les compétences annoncées par les candidats, le jury a noté une plus forte occurrence en 2003 des compétences informatiques ou bureautiques, indiquées par sept candidats (4 hommes et 3 femmes).

L'intérêt apporté à ces derniers éléments n'a pas modifié **l'échelle générale des notes**. A l'issue de cette première épreuve, l'éventail des notes est allé de 12,09 à 16,79 sur 20, en 2003. L'éventail des notes paraît même resserré par rapport aux années antérieures.

1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28
2001	11,75 à 18,24
2002	11,32 à 17,18
2003	12,09 à 16,79

La moyenne pour l'ensemble de l'épreuve a été de 14,40 sur 20. Le résultat est donc un peu supérieur à celui de 2002 (14,35 sur 20).

Mais cela est dû principalement à l'augmentation de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité à l'École des chartes, évoquée plus haut (p. 10). Cette moyenne sert de base à la notation de cette première épreuve.

6. SECONDE ÉPREUVE

La moyenne de la seconde épreuve a été moins élevée : 13 sur 20, avec un coefficient 2. Elle est comparable à la moyenne de 2002 (13,02 sur 20). Les notes se sont étagées de 6 à 16 sur 20 (contre 7 à 16 sur 20 en 2002, 7 à 18 en 2001, 5 à 17 en 2000).

A nouveau, le jury n'a pas souhaité noter au dessus de 16 (note attribuée trois fois). Cependant, en 2003 comme en 2002, la moitié des postulants (9) a obtenu une note égale ou supérieure à 14. Deux candidats seulement ont été notés au dessous de la moyenne. L'épreuve est demeurée d'un assez bon niveau.

Pour cette épreuve de conversation d'une durée de 30 minutes, portant sur les motivations des candidats, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992.

Il demande en premier lieu aux candidats de se présenter en une dizaine de minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'École des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation.

Ces exposés ont complété utilement l'information apportée par les dossiers, notamment dans le cas des candidats qui n'avaient pas mûrement réfléchi au contenu de leur lettre de motivation.

Les postulants aux concours bénéficient d'une semaine de formation et d'entraînement aux oraux, organisée par l'École des chartes. Cette formation, à un exercice auquel les conservateurs doivent se livrer dans leur métier, est apparue efficace. **Comme il avait été constaté au cours des années précédentes, l'oral est généralement bien maîtrisé.**

Les **exposés** sont bien articulés. En général les contenus ont été intéressants. Il n'y a plus de présentation déséquilibrée, sauf quelques exceptions (des développements trop longs sur une seule bibliothèque).

Les différentes bases de la motivation : parcours, travail de recherche, centres d'intérêt, expérience des bibliothèques sont évoquées tour à tour. La langue et la présentation sont bonnes. On n'a rencontré qu'un cas d'élocution un peu difficile, due à la tension du candidat.

En ce qui concerne la maîtrise du temps pour l'exposé initial, un seul candidat a été trop court – ce qui est mauvais signe. Deux ont légèrement dépassé leur temps de parole, mais pour conclure.

De même, les candidats se sont prêtés facilement à l'**échange**. De manière générale, ils ont répondu rapidement aux questions posées par les membres du jury, en formulant clairement un argumentaire. Quelques réponses ont été moins claires, à cause d'exemples présentés trop longuement, sans venir au fond de la question.

Mais les échanges n'ont pas été comparables pour ce qui est de leur contenu.

Les membres du jury s'appuient, pour poser leurs **questions** sur les pistes ouvertes par les candidats dans leur lettre de motivation ou dans leur exposé :

? il peut s'agir d'aspects du travail de thèse ou de l'expérience associative. Le jury est attentif aux investissements personnels.

? une part des questions porte naturellement sur les établissements documentaires, français ou étrangers, pour lesquels les candidats ont montré de l'intérêt, de manière à en vérifier la connaissance, sur des caractéristiques générales ou sur des aspects d'actualité. Une cohérence est attendue entre les informations prises et les centres d'intérêt. Les questions sont adaptées au niveau d'expérience présenté dans le CV.

? le jury souhaite également savoir si les candidats disposent des informations de base sur les grands types de bibliothèques moins fréquemment mentionnés (cas des bibliothèques universitaires ou de la Bibliothèque nationale de France). Il vérifie que les postulants ont des connaissances minimales sur le cadre de fonctionnement institutionnel des bibliothèques.

Les élèves qui concouraient avaient visité des bibliothèques au cours de leur scolarité à l'École des chartes (en première année ou dans le cadre des options de troisième année). Les sources sur les bibliothèques sont nombreuses (ouvrages, revues professionnelles, sites Internet). Les candidats avaient eu l'occasion de se documenter et de rencontrer des conservateurs en poste.

Néanmoins **les réponses ont été inégales.**

? En ce qui concerne les **bibliothèques**, le jury a constaté que les établissements cités dans les exposés pouvaient être connus de manière approfondie, ou bien, dans quelques cas, de manière très superficielle.

Les BMVR (bibliothèques municipales à vocation régionale), si souvent citées, appellent des questions sur le rôle des collectivités territoriales en matière de bibliothèques. Certains candidats ont une information précise et complète. Quelques-uns, heureusement peu nombreux, ont encore une vision floue du rôle des communes, départements et régions, et de leurs relations.

Plusieurs candidats ont dit s'intéresser à l'architecture des bibliothèques municipales. Cela attirait une question sur les architectes les plus médiatiques. Peu de noms ont été cités et peu de candidats ont pu associer Foster à Nîmes ou Riboulet à Limoges (malgré des nécrologies récentes)...

Les élèves de l'École des chartes bénéficient d'un cours de bibliographie, jusqu'ici approfondi et différent de l'enseignement donné à IENSSIB. Du point de vue du jury, c'est une des principales matières qui préparent au métier. Des questions de bibliographie sont donc posées sur des sources concernant les bibliothèques, avec des réponses généralement satisfaisantes. En 2003, l'exception a été un candidat qui a fait état de son intérêt pour la valorisation du patrimoine écrit, mais n'a pu citer des instruments de base, par exemple le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*. L'horaire de cette matière vient de diminuer à l'École des chartes. Sera-t-elle toujours prise au sérieux ?

Ce qui a le plus surpris le jury en 2003, ce furent des impasses de taille, la méconnaissance d'un, voire de plusieurs types de bibliothèques. Lorsqu'un candidat fait valoir très peu d'informations solides sur l'ensemble du secteur dans lequel il dit vouloir entrer, le jury a peine à croire à l'amour aveugle. Il doute de la réalité des motivations.

Après avoir énuméré une série de points négatifs, le positif doit être souligné. Heureusement, la majorité des candidats était préparée. Ceux-ci ont su mettre en valeur leur expérience des bibliothèques, françaises et parfois étrangères (Royaume-Uni, Suisse), la connaissance approfondie de leur secteur d'intérêt (bibliothèques médicales, bibliothèques pour enfants)...

? En ce qui concerne **le métier**, quoique les bibliothèques municipales demeurent la référence dominante, les candidats sont mieux informés des postes offerts actuellement que ne le laissent penser les lettres de motivation. Ceux d'entre eux qui affirment des vocations les présentent de manière intelligente et réaliste.

Les questions posées sur le métier ont montré à nouveau une image assez juste des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, responsabilité d'équipe, administration...), en relation avec des publics et des tutelles différentes suivant les bibliothèques.

Lorsqu'ils ont été interrogés sur l'attitude à tenir par le personnel scientifique dans des circonstances particulières (relations avec la tutelle, relations avec le personnel...), les postulants ont montré pragmatisme et bon sens, appuyés sur une information suffisante et une personnalité déjà formée.

En conclusion, **le jury rappelle ses attentes** :

? la possession d'une information de base sur les différents types de bibliothèques, leur cadre administratif, l'évolution des technologies.

? l'utilisation par les candidats de leur expérience d'usagers, mais aussi une connaissance des types de bibliothèques auxquels le candidat déclare s'intéresser qui soit en partie fondée sur des visites récentes ou des stages.

Pour que les élèves disposent d'un meilleur panorama des bibliothèques, le jury suggère que l'École des chartes organise plus de stages en bibliothèque universitaire en première année. Il semble que la plupart des stages de première année se soient déroulés dans des bibliothèques municipales, ce qui peut expliquer la faible visibilité des bibliothèques universitaires.

? de l'intérêt pour l'actualité en ce qui concerne la culture et l'enseignement. Les candidats ne pouvaient s'étonner d'avoir en 2003 des questions sur le mécénat, la fréquentation des bibliothèques publiques, LMD ou le projet de loi de modernisation universitaire.

On demande aux candidats de situer les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation et de connaître l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'attend pas de connaissances très pointues ni des tranches de manuel.

La motivation est l'élément principal. Il ne s'agit pas d'un simple mouvement vocationnel (le métier de bibliothécaire n'a été une vocation que pour une part de ceux qui l'exercent). La motivation suppose une vision juste du métier et des cadres d'exercice. Les personnes habitées par un réel intérêt pour les bibliothèques, quelle qu'ait pu être leur inclination première, archives ou musées, sont les plus appréciées. Des connaissances de base, de la sincérité, de la cohérence sont les principaux atouts.

En même temps, le jury attend un bon niveau intellectuel, une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement, une capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

Une trop grande assurance, un intérêt annexe pour le métier sont des défauts rapidement perceptibles. Il est fort déconseillé de laisser penser au jury que la fonction de bibliothécaire sera le support d'autres activités. Les expériences des membres du jury sont complémentaires et couvrent le champ des bibliothèques. Une affirmation hasardeuse est toujours vérifiée lors de la délibération.

Le choix de l'option "Histoire du livre" en deuxième année et de l'option "Patrimoine imprimé et gravé" en troisième année n'est pas obligatoire, mais il facilite grandement le passage de cet oral de motivation. Le jury a constaté en 2003 une sorte de désaffection vis-à-vis des matières qui préparent au métier de bibliothécaire. Du coup, plus encore que les années précédentes, le jury encourage les candidats à être attentifs à ces formations données dans le cadre de l'École des chartes, à rencontrer des conservateurs de bibliothèques, à valider leurs connaissances par des stages.

Assister aux épreuves d'entretien de ce concours, qui sont publiques, est le meilleur moyen de connaître les attentes du jury. En 2003, un nombre plus important d'élèves de seconde et de troisième année de l'École des chartes a assisté à ces épreuves. Cette présence annonce sans doute un regain de vocations pour les bibliothèques.

7. ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme à l'accoutumée, l'examen des dossiers a révélé, parallèlement aux cursus scolaires, des parcours personnels différents. Beaucoup étaient déjà riches : séjours et recherches à l'étranger, activités associatives et habitude du travail en équipe. Quasi tous les chartistes ont acquis un DEA. Cependant leurs publications sont peu nombreuses par rapport à des années antérieures, point déjà noté.

En 2003, des éléments nouveaux sont apparus lors de cet examen : la faiblesse de nombreuses lettres de motivation, une désaffection pour les matières qui préparent au métier de bibliothécaire, peu de stages en bibliothèque.

Sur ces bases, le jury a abordé l'oral avec une certaine préoccupation. Heureusement, l'épreuve d'entretien a apporté des éléments complémentaires et fait apparaître dans plusieurs cas des motivations plus solides.

Sur le total des épreuves, la moyenne se situe à 13,46 (13,47 en 2002).

9 candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus. 2 ont eu une moyenne supérieure à 13. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 11,67. Si la filière moderne et contemporaine était minoritaire, les quatre élèves qui l'ont suivie ont eu de bons résultats. Tous se trouvent en liste principale, à la troisième, sixième, septième et dixième place. Le tableau ci-après récapitule le nombre de candidats et la part des moyennes supérieures à 14, au cours des dernières sessions.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre	25	22	23	20	19	18	19	18	18
Notés 14 et +	13	8	6	Nc	4	5	10	8	9

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2003. Les dix-huit candidats ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. A la liste principale de 15 noms a été adjointe une liste complémentaire de 2 personnes. Un candidat n'a pu figurer en liste complémentaire, en raison d'un oral trop peu préparé.

Le concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux chartistes concerne des étudiants qui ont déjà fait leurs preuves au plan des études. La sélection à l'entrée de l'École nationale des chartes est réputée très sévère. On pourrait donc s'étonner que le jury du présent concours décide de ne pas retenir un candidat chartiste, même pour la liste complémentaire. En réponse, le jury répète que le profil attendu pour l'ENSSIB ne peut être la copie conforme du profil de l'élève de l'École des chartes. Le jury souhaite recruter des candidats motivés par un emploi de responsabilité dans les bibliothèques.

A l'issue du processus de désistement entre l'ENSSIB et l'Institut national du patrimoine, seuls 10 lauréats de la liste principale ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB et 5 ont opté pour l'INP. Il a été fait appel à la liste complémentaire, dont les deux lauréats entreront à l'ENSSIB. La promotion DCB 14 (2004/2005) de l'ENSSIB ne comportera donc que 12 chartistes⁽¹²⁾.

Le choix final d'entrer à l'INP, fait par cinq candidats qui s'étaient préparés de manière satisfaisante pour le concours de l'ENSSIB, est préoccupant. L'image des archives est-elle plus forte que celle des bibliothèques pour les élèves de l'École des chartes ? Ce choix ne concerne-t-il qu'une promotion ?

Des désistements assez forts se sont déjà produits au cours des années passées.

⁽¹²⁾ DCB : diplôme de conservateur de bibliothèque.

Le tableau ci-après indique le nombre de postes ouverts, le nombre de candidats présents, le nombre de candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, ainsi que le nombre de chartistes entrés à l'ENSSIB, pour les années 1997-2003 ¹³. On retrouve en 2003 un décalage apparu en 1998 : trois postes offerts non pourvus.

Année	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste comp.	Chartistes entrés à l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12

Le jury continuera d'être attentif à ce phénomène, important pour la détermination du nombre de postes ouverts au concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, dans une période où nombre de postes sont à pourvoir.

Les promotions d'élèves conservateurs qui rejoignent l'ENSSIB pour 18 mois de formation sont encore plus importantes en 2004 : 96 élèves, contre 91 en 2002. Elles contribueront à combler les vacances constatées depuis plusieurs années :

État : 76 élèves

- ? Concours externe : 36
- ? Concours interne : 16
- ? Chartistes : 12
- ? Liste d'aptitude : 11 promus
- ? Report de scolarité : 1 (interne)

Cadre d'emploi territorial : 20 élèves

- ? Concours externe : 13
- ? Concours interne : 7.

Le président du jury tient à remercier les services de l'École nationale des chartes, ceux de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, le chef du bureau des concours de la Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, ainsi que Mme LUDOT, son adjointe, pour l'attention qu'ils ont portée à l'organisation de la session 2003. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury, qui a fonctionné très efficacement.

Une gratitude particulière doit être exprimée à la direction de la Bibliothèque nationale de France. Le jury et les candidats ont été accueillis sur son site François-Mitterrand. La Délégation à la diffusion culturelle de la BNF a appuyé à la fois la préparation et le déroulement de la session. L'attention et la bienveillance de la Bibliothèque nationale de France ne peuvent avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour les bibliothèques.

⁽¹³⁾ Il est aussi arrivé, avant 1997, que des postes ouverts à ce concours ne soient pas pourvus. Mais cela était dû à un autre problème : l'étroitesse de la liste complémentaire (50% des postes ouverts). Comme les candidats se présentaient en nombre, à la fois au concours de l'École du patrimoine et au concours de l'ENSSIB (27 candidats en 1993, 28 en 1994..., cf. supra p. 7), des candidats honorables ont pu n'être pas classés. Cette contrainte a été levée par le décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 (annexe 3).

Liste des documents figurant en annexe

1. Décret du 9 janvier 1992, article 4 (J.O. du 12 janvier) portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

2. Arrêté du 18 février 1992 (J.O. du 26 février) sur les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

3. Décret du 7 octobre 1996 (J.O. du 12 octobre) modifiant le décret n°92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

4. Arrêté du 25 février 1999 (J.O. du 6 mars) modifiant l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

5. Arrêté du 29 avril 2003 (J.O. du 6 mai) autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture d'un concours de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

6. Arrêté du 18 juin 2003 (J.O. du 2 juillet) fixant au titre de l'année 2003 le nombre d'emplois offerts au concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

7. Arrêté du 9 octobre 2003 fixant la composition du jury pour le concours de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2003.